

DECISION

OBJET : CHARMOY - Lieu-dit ' Les Garrauds ' - Régularisation de la situation de Voie Communale n° 19 - Echange avec Monsieur et Madame Vernay

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la décision de Président prononçant le déclassement d'une portion de 644 m² de la voirie communale n° 19 sur la commune de CHARMOY,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que, dans le cadre de la mise en sécurité de la voie communale n° 19 sur la commune de CHARMOY, le tracé de cette voie a été modifié,

Considérant que pour régulariser la nouvelle emprise foncière de cette VC n° 19, un échange doit intervenir entre, d'une part, la Communauté Urbaine et, d'autre part, Monsieur Bernard VERNAY et son épouse Madame Madeleine VACHER,

DECIDE ce qui suit :

- de conclure avec Monsieur Bernard VERNAY et son épouse Madame Madeleine VACHER, domiciliés au lieu-dit « Les Garrauds » sur la commune de CHARMOY, un échange sans soulte portant sur les terrains suivants :

- La Communauté Urbaine cède un terrain de 644 m² découpé de la VC n° 19 sur CHARMOY, au droit des parcelles BE n° 74 et 76 ;
- La Communauté Urbaine acquiert les parcelles cadastrées BE n° 85 et 87, d'une superficie globale de 958 m², telle qu'elles résultent d'un document modificatif du parcellaire cadastral rédigé par Madame Laubérat, géomètre au Creusot ;

- d'autoriser le président, ou la vice-présidente ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 juillet 2021

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 27 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.